

05 – Sécurité des produits cosmétiques



Trace écrite

Sécurité – Responsabilités – Cosmétovigilance – Cadre réglementaire

1 La sécurité d'un produit cosmétique

La **sécurité d'un produit cosmétique** correspond à l'absence de risque pour la santé humaine, lorsqu'il est utilisé dans des conditions normales ou raisonnablement prévisibles.

La sécurité repose sur :

- la **formulation du produit**,
- le choix et l'association des **ingrédients cosmétiques**,
- le respect de la **réglementation en vigueur**,
- l'évaluation de la sécurité **avant la mise sur le marché**.

Un produit cosmétique ne doit pas porter atteinte à la santé du consommateur.

2 Le cadre réglementaire de la sécurité cosmétique

La sécurité des produits cosmétiques est encadrée par une **réglementation européenne harmonisée**.

Le **règlement (CE) n°1223/2009** impose que tout produit cosmétique mis sur le marché soit **sûr pour la santé humaine**.

Ce règlement s'applique à l'ensemble des États membres de l'Union européenne et constitue la **référence officielle** en cosmétologie.

3 La personne responsable

La **personne responsable** est l'entité (fabricant, importateur ou distributeur) qui garantit que le produit cosmétique respecte l'ensemble des exigences réglementaires avant sa mise sur le marché.

Elle est responsable :

- de la **sécurité du produit**,
- de sa **conformité réglementaire**,
- de la mise à disposition des documents obligatoires,
- des actions à mener en cas de problème de sécurité.

La responsabilité de la mise sur le marché d'un produit cosmétique repose donc sur un **acteur clairement identifié**.

4 Les autorités de contrôle

Plusieurs autorités assurent la surveillance des produits cosmétiques.

Parmi elles :

- **l'ANSM**, qui participe à la surveillance des effets indésirables et à la protection de la santé publique,
- **la DGCCRF**, qui contrôle la conformité des produits, de l'étiquetage et des pratiques commerciales.

Ces autorités veillent au respect de la réglementation et peuvent intervenir en cas de non-conformité.

5 La cosmétovigilance

La **cosmétovigilance** est un système de surveillance des **effets indésirables** liés à l'utilisation des produits cosmétiques après leur mise sur le marché.

Elle permet :

- de détecter des effets indésirables non identifiés lors de l'évaluation initiale,
- d'analyser les risques potentiels,
- de mettre en place des mesures correctives si nécessaire.

La cosmétovigilance contribue directement à la **protection du consommateur**.

6 Sécurité, usage et responsabilité

La sécurité d'un produit cosmétique dépend :

- de son **usage prévu**,
- de la **zone d'application**,
- des **conditions normales d'utilisation**.

Un produit peut être conforme et sûr dans un certain contexte, mais présenter un risque en cas de **mauvaise utilisation**.

La sécurité cosmétique repose donc sur une **analyse globale**, intégrant formulation, usage et réglementation.

7 Enjeux professionnels et lien avec l'épreuve E2

La maîtrise des notions de sécurité cosmétique est indispensable :

- en **laboratoire cosmétique**,
- en **contrôle qualité**,
- en **expertise réglementaire**,
- lors de l'analyse de situations professionnelles.

À l'épreuve **E2 – Expertise scientifique et technologique**, le candidat doit être capable de :

- expliquer ce qu'est la **sécurité d'un produit cosmétique**,
- identifier le **rôle de la personne responsable**,
- mobiliser le **cadre réglementaire**,
- analyser une situation impliquant un **risque ou un effet indésirable**,
- argumenter de manière **scientifique et réglementaire**.

À retenir

- Un produit cosmétique doit être **sûr pour la santé humaine**
- La sécurité est encadrée par une **réglementation européenne**
- La **personne responsable** garantit la conformité du produit
- Les autorités assurent le **contrôle et la surveillance**
- La **cosmétovigilance** protège le consommateur après la mise sur le marché

Transition vers la suite

Ces notions seront réinvesties pour :

- l'étude du **dossier d'information produit**